FNEC FP FO
SNFOLC
Syndicat national Force Ouvrière des Lycées et Collèges

Note
Mutations
27 novembre

Élections professionnelles 2026
du 3 au 10 décembre
je vote
FNEC FP-FO

# Mutations et carrière

# Le SNFOLC à vos côtés pour les prochaines étapes

## MUTATIONS INTER ACADÉMIQUES

**Le 25 novembre**, la saisie des vœux sur SIAM s'est terminée. Même après cette date, l'aide du syndicat est indispensable. En effet, dès le 26 novembre a débuté la période des confirmations de mutations, à accompagner de nombreuses pièces justificatives dans certains cas. Votre syndicat départemental vous conseille sur les documents les mieux à même d'attester de votre situation, ainsi que sur les procédures spécifiques à votre académie (versement sur Colibris, confirmation papier…).

**Pour les candidats à l'AEFE**, le dossier doit être envoyé avant le 14 décembre, date de réunion des commissions paritaires de recrutement. Des informations complémentaires ainsi que le dossier de candidature sont disponibles sur le site de l'AEFE, rubrique « recrutement ».

**Au mois de janvier** (calendrier variable selon les académies) sera affiché le barème retenu. Or, les vœux et barèmes ne font plus l'objet d'une vérification en commission paritaire académique. L'administration seule, sans contrôle paritaire, établit le barème à partir des pièces justificatives fournies. Le SNFOLC vous aide, vérifie, intervient pour faire respecter les droits des collègues qui lui confient leur dossier. La période de contestation de barème dure 15 jours à partir de l'affichage sur SIAM du barème retenu. Conseillez à vos collègues, en particulier les stagiaires, de contacter le SNFOLC.

**Les personnels ATRF** souhaitant changer d'académie doivent effectuer une préinscription sur l'application AMIA dans le courant du mois de janvier.

**Pour les écoles européennes**, les candidatures sont ouvertes jusqu'à mi-janvier. Il en va de même pour Saint-Pierre et Miquelon.

**Avant le 5 février** (minuit), il est possible d'annuler sa demande de mutation inter académique, de la modifier, ou de faire une demande tardive dans certains cas précis (voir le Guide mutations inter, page 3). Contactez votre syndicat départemental pour vous aider dans ces démarches.

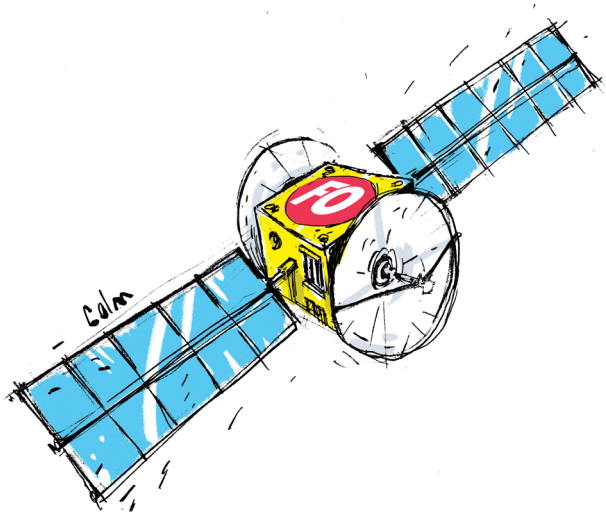

**Le 10 mars**, les résultats des mutations inter académiques seront affichés sur SIAM. Si vous contestez votre affectation, contactez le syndicat pour vous aider à constituer votre dossier de recours. Le délai est de deux mois à partir de l'affichage des résultats.



**Le SNFOLC exige des mutations au barème prenant en compte majoritairement l'ancienneté de service et respectant les priorités légales. Ce ne sont pas les règles de mutation qui obstruent le droit à mutation, mais bien les 10 000 suppressions de poste en 10 ans.**

**Le SNFOLC revendique toujours l'abrogation de la loi de la transformation de la fonction publique qui a supprimé les CAP mutation et tente de laisser les collègues seuls face à une administration qui multiplie les entraves, comme l'exigence d'une imposition commune pour les conjoints de PACS.**

FNEC FP FO
SNFOLC
siège national

6-8 rue Gaston Lauriau - 93513 Montreuil-sous-Bois Cedex
Tél. : 01 56 93 22 44
snfolc.national@fo-fnecfp.fr

@SNFOLC_national
Site internet du SNFOLC
www.fo-snfolc.fr

## CARRIÈRE

### Congé de formation

Les circulaires académiques sont en train de paraître. En règle générale, les candidatures doivent être transmises aux services (soit par Colibris, soit par formulaire papier) début janvier. Interrogez votre syndicat départemental pour vous aider à constituer votre dossier et pour connaître les modalités pratiques de votre académie.

Le SNFOLC revendique l'augmentation du nombre de congés de formation accordés aux personnels par les académies avec des règles de départage nationales, l'examen des projets d'attribution de congés de formation par les commissions paritaires, ainsi que l'alignement de l'indemnité versée aux fonctionnaires en congé de formation sur leur salaire.

### Listes d'aptitude

Les candidatures auront lieu de mi-janvier à mi-février pour la liste d'aptitude au corps des professeurs agrégés, ainsi que pour le grade de professeur de chaire supérieure.

Le SNFOLC est là pour vous aider concernant les conditions de promouvabilité, la constitution de votre dossier et vous renseigne sur vos chances de succès.

### PPCR

La période de saisine de la CAPA compétente pour les recours contre les appréciations finales se termine. Si vous avez saisi la CAPA, rapprochez-vous sans délai de votre syndicat départemental. Comme le signale un récent rapport de la Cour des Comptes, les procédures d'évaluation sont mal vécues par les personnels. *« Alors que la plupart des enseignants obtiennent une majorité d'avis « excellents » en évaluation, la contrainte des quotas de bénéficiaires affaiblit la démarche d'évaluation professionnelle en créant un décalage entre les attentes suscitées par l'appréciation laudative portée lors de l'évaluation et le résultat concret d'une absence de promotion »* (*La Fonction ressources humaines au ministère de l'Education nationale*, octobre 2024, p. 68)

Les commissaires paritaires du SNFOLC se tiennent à votre disposition pour vous informer, pour estimer vos chances de voir réévaluer votre appréciation finale et de bénéficier d'une promotion. Par ailleurs, les représentants de Force Ouvrière siègent dans toutes les commissions administratives paritaires académiques du second degré. Les informations que vous leur apporterez pourront leur être précieuses lorsqu'ils défendront votre demande en séance.

Selon les académies, les CAPA recours se tiennent en janvier ou en février.




**Face à l'arbitraire érigé en norme dans la gestion des carrières, le SNFOLC exige toujours l'abrogation du protocole PPCR, ainsi que la restitution aux commissions paritaires de leurs compétences en matière d'avancement et de promotion afin de permettre aux représentants des personnels de veiller au respect des droits des promouvables.**







## L'édition actualisée du guide *Mutations inter-académiques*

Le SNFOLC édite ce guide spécial mutations pour vous informer et vous aider à comprendre les règles du mouvement inter-académique. Mais il ne vise pas l'exhaustivité. Des informations, aussi riches et claires soient-elles, ne remplacent pas l'aide concrète que le SNFOLC peut vous apporter. Contactez votre syndicat départemental FO.

Retrouvez les coordonnées du SNFOLC de votre département

www.fo-snfolc.fr/contact-syndicats-departementaux/

FNEC FP FO SNFOLC siège national
6-8 rue Gaston Lauriau - 93513 Montreuil-sous-Bois Cedex
Tél. : 01 56 93 22 44
snfolc.national@fo-fnecfp.fr
@SNFOLC_national
Site internet du SNFOLC
www.fo-snfolc.fr